



Copropriété auto et succession

Par Stefan38

J'ai le projet d'acheter un véhicule en copropriété avec mon père (personnel retraité d'un constructeur automobile). Nos deux noms apparaîtront sur la carte grise. Mon père devra être copropriétaire du véhicule durant 2 ans minimum afin de pouvoir profiter des avantages tarifaires du constructeur automobile au moment de l'achat du véhicule. La facture d'achat sera à son nom. Par contre, je financerais à 100% le véhicule. Un contrat de copropriété sera signé par les 2 copropriétaires précisant les sommes investies respectivement, par exemple 30 000 euros pour moi et 0 euros pour mon père. Après les 2 ans, la carte grise sera modifiée et seul mon nom apparaîtra.

Ma question est la suivante : Selon la situation exposée ci-dessus, que se passe-t-il en cas de décès de mon père durant les 2 premières années ? Est-ce que le véhicule rentre obligatoirement dans la succession sachant que mon père n'aura pas du tout financé de véhicule ?

Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?

C'est rare de pouvoir avoir en même temps le beurre et l'argent du beurre...

Ce véhicule avec une facture au nom de votre père lui appartient et entre dans sa succession jusqu'au certificat de cession à votre profit.

Puisque vous payez en fait cette facture, vous pourriez faire signer à votre père une reconnaissance de dette du montant versé.